

Communiqué de presse



Le 7 janvier 2025

Premier bilan 2024, la garantie des salaires AGS tourne à plein régime : près de 250 000 salariés protégés face aux défaillances accrues en 2024 et 2,1 milliards d'euros avancés

Contact presse :
presse@delegation-ags.fr

P. 1/5

L'Association pour la Gestion du régime de Garantie des créances des Salariés (AGS) publie les premiers chiffres 2024, révélant une augmentation de près de 20% de ses bénéficiaires.

Au total, l'AGS a déboursé plus de 2,1 milliards pour soutenir les salariés d'entreprises en difficulté (soit une augmentation de plus de 23 % de ses dépenses par rapport à l'année précédente) en réglant principalement salaires, préavis, congés payés et indemnités de licenciement en cas de défaillance de l'entreprise.

« Près de 250 000 salariés ont bénéficié de la garantie AGS en 2024, un chiffre record qui témoigne de la gravité de la situation économique actuelle. Les projections sur l'année 2025 laissent présager un niveau similaire de mobilisation du régime. Face à cette crise, l'AGS se tient résolument à leurs côtés : en moyenne, nous avons versé plus de 8 500 € par salarié pour les aider à passer un cap difficile. », souligne Christian NIBOUREL, Président de l'AGS.

Une augmentation des bénéficiaires de la garantie AGS

PROFIL TYPE Salarié bénéficiaire



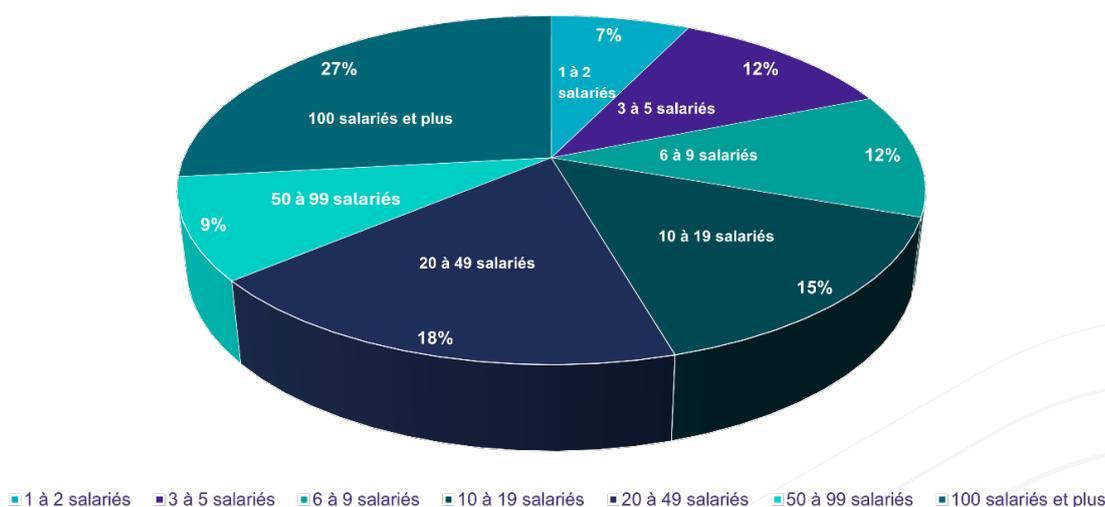
Sur les 250 000 salariés bénéficiaires accompagnés par l'AGS en 2024, 87 % sont en CDI. Ils sont en moyenne âgés d'une quarantaine d'année et ont 7 ans d'ancienneté dans l'entreprise, avec un salaire mensuel de référence qui s'élève à plus de 2 500 €.

P. 2/5

Plus de 30 % des bénéficiaires proviennent d'entreprises de moins de 10 salariés. On observe également une augmentation notable du nombre d'entreprises de plus de 100 salariés. Près de 27 % des bénéficiaires accompagnés travaillent dans ces entreprises.

« En moyenne, en 2024, l'AGS a accompagné et soutenu près de 5 000 bénéficiaires chaque semaine, dont plus de 3 000 suite à la perte de leur emploi. Notre rôle est alors déterminant pour faciliter leur rebond. » indique Christian NIBOUREL.

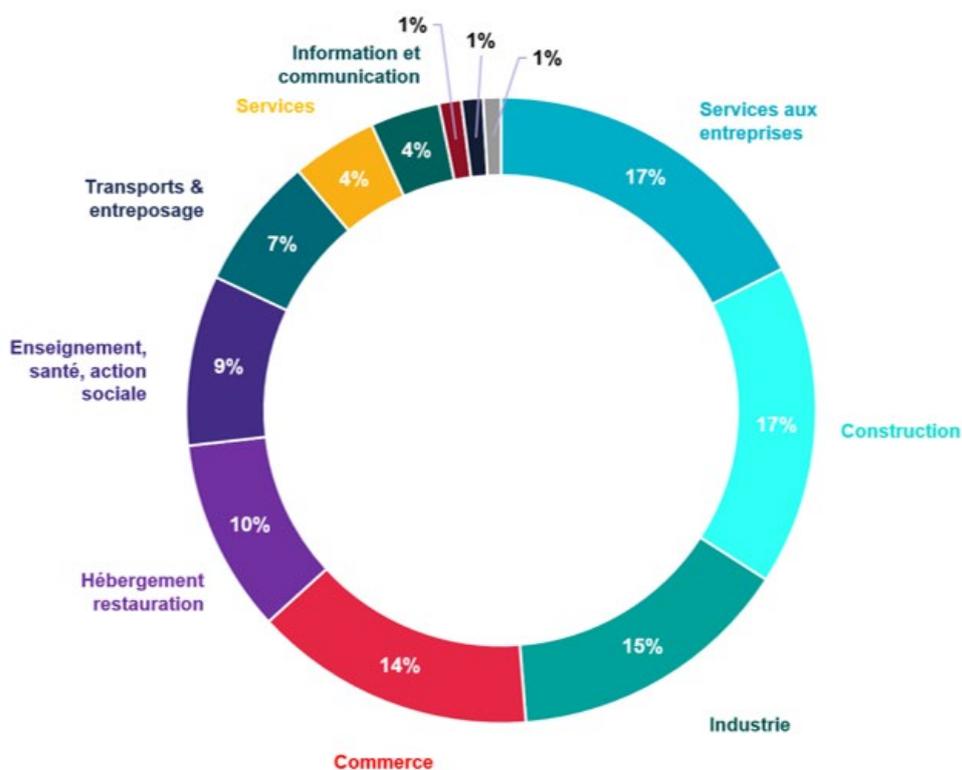
Répartition des bénéficiaires selon la taille de l'entreprise



Secteurs d'activité

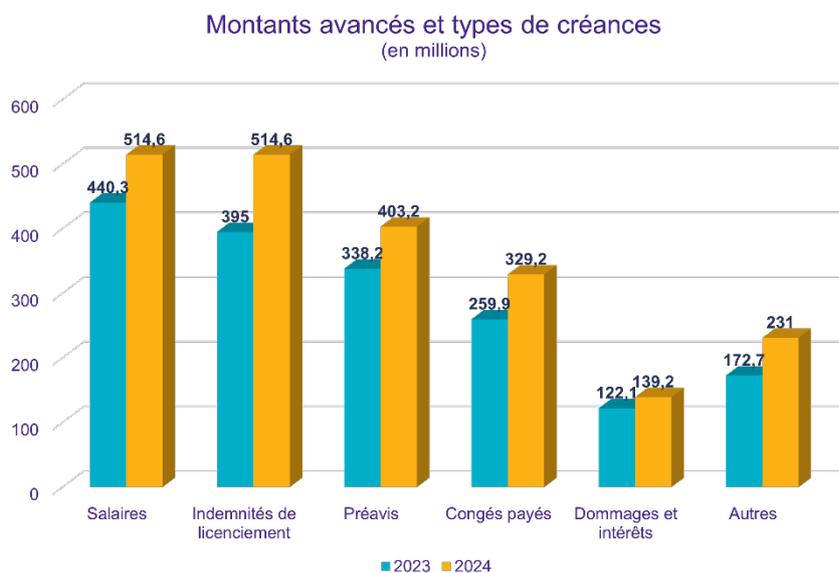
Cinq secteurs d'activité concentrent plus de 70 % des salariés bénéficiaires cette année. Comme en 2023, les secteurs de la construction (près de 41 000 bénéficiaires), des services aux entreprises (près de 43 500 bénéficiaires), de l'industrie (plus de 36 000 bénéficiaires), du commerce (près de 36 000 bénéficiaires) ou encore de l'hébergement et de de la restauration (près de 25 000 bénéficiaires) sont particulièrement impactés.

P. 3/5



Montants avancés et types de créances

P. 4/5



Les montants avancés par l'AGS en 2024 s'élèvent à plus de 2,1 milliards d'euros, soit une hausse de plus de 23 % par rapport à l'année précédente.

Les créances les plus importantes concernent les salaires (près de 25 % des montants avancés), les indemnités de licenciement des salariés (près de 25 % également) et leurs préavis (plus de 19 %).

L'AGS en première ligne : un soutien essentiel pour protéger les salariés

Face à cette situation qui devrait perdurer en 2025, l'AGS reste pleinement mobilisée pour accompagner les entreprises en difficulté et leurs salariés. **Les équipes de l'AGS s'engagent à traiter plus de 80 % des demandes d'avance dans les 48 heures suivant leur réception**, assurant ainsi un soutien rapide et efficace. *« Face à l'augmentation des défaillances d'entreprises et aux perspectives économiques préoccupantes, nos engagements de service sont conçus pour protéger au mieux les bénéficiaires de notre garantie. Conscients des situations individuelles difficiles que rencontrent les salariés, nous nous sommes organisés pour remplir notre rôle d'amortisseur social dans les meilleures conditions et les meilleurs délais. C'est dans cet esprit que nous rénovons le cadre de coopération avec l'ensemble des acteurs qui accompagnent les entreprises en difficulté. »* conclut Antonin BLANCKAERT, Directeur général de l'AGS.

À PROPOS DE L'AGS

Créé en 1974, le régime de garantie des salaires (AGS) a pour mission de protéger les salariés lors des défaillances d'entreprises. Amortisseur social unique et garantie universelle, il intervient quelle que soit la taille de l'entreprise et le nombre de salariés impactés. Ce dispositif inédit de solidarité interentreprises est composé de 230 personnes réparties en 15 centres en France métropolitaine et dans les DROM. Acteur de l'économie et de l'emploi, l'AGS accompagne et soutient les entreprises et leurs salariés tout au long de la procédure collective. En 2024, c'est près de 250 000 salariés qui ont bénéficié de la garantie des salaires, pour un montant total avancé de plus de 2,1 milliards d'euros.